



Evenements climatiques et plans communaux de sauvegarde

Actualité législative publié le **20/06/2013**, vu **1836 fois**, Auteur : [JELISON CONSULTING](#)

Les récents événements climatiques mettent en évidence le besoin d'organisation des collectivités. Les accidents technologiques nécessitent aussi une réponse organisationnelle efficace.

Plan communal de sauvegarde Au titre de son pouvoir de police, le maire est responsable de la sécurité sur le territoire communal.

Les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou concernées par un plan particulier d'intervention doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005).

Outre cette obligation, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel qui permet de faire face aux événements naturels et à leurs conséquences (inondations, tempêtes, séismes, feux, ...) et aux accidents technologiques (industriels, nucléaire, transport, ...).

Le plan communal de sauvegarde permet aussi de faire face à de graves perturbations telles que les ruptures d'approvisionnement en eau ou en énergie.

Par conséquent, il est dans l'intérêt pour chaque collectivité de se doter d'un plan communal de sauvegarde efficace.

Des cabinets de conseil et experts assistent les communes pour l'élaboration de leur [plan communal de sauvegarde](#).

Par ailleurs, le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, est destiné à l'ensemble de la population de la collectivité communale.

[Jelison Consulting](#)

Cabinet de conseil

Sécurité et risques professionnels - Environnement et risques industriels